

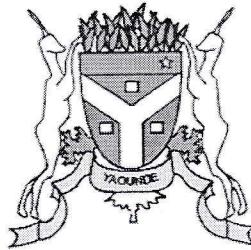
REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

-----  
REGION DU CENTRE

-----  
DEPARTEMENT DU MFOUNDI

-----  
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT  
DE YAOUNDE II



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

-----  
CENTRE REGION

-----  
MFOUNDI DIVISION

-----  
YAOUNDE II COUNCIL

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

SERVICE OF PUBLIC CONTRACTS

Tsinga, Avenue Jean Paul II. BP. : 17 522 Yaoundé

Tél. : (00237) 243 67 08 15 [www.marieyaounde2.cm](http://www.marieyaounde2.cm)

**DECISION MUNICIPALE N°005/DM/CAY2//SMP/2025 du 11 JUIN 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE- COMMANDE RELATIVE A L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/CAY2/CIPM/SMP/2025 DU 06 MARS 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA REHABILITATION DE CERTAINES ECOLES PUBLIQUES ET MATERNELLES DANS LA CAY2. (02) LOTS.**

**FINANCEMENT : BIP/MINEDUB, Exercice 2025**

**Le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé II, Maitre d'Ouvrage,**

Vu la Constitution ;  
Vu la loi N°2024/013 du 23 Décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 ;  
Vu la Loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;  
Vu la Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;  
Vu la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;  
Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
Vu l'Arrêté N°000289/A/MINDEVEL du 06/03/2020 Constatant l'élection du Maire et de ses adjoints à l'issue du scrutin municipal du 09/02/2020 dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé II, Département du Mfoundi, Région du Centre ;  
Vu l'Arrêté N°204/A-MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement ;  
Vu l'Arrêté n°022/CAB/PM du 02 Février 2011 fixant les modalités de recrutements des consultants individuels ;  
Vu l'Arrêté municipal N°000007/AM/SG/CAY2/2023 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés publics auprès de la Commune d'arrondissement de Yaoundé II ;  
Vu la Circulaire n° 00013995/C/MINFI du 31 Déc. 2024 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;  
Vu la Décision N°00000157/CAB/MINMAP du 15 mars 2019 portant nomination des Présidents de Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Communes d'Arrondissement ;  
Vu l'Avis d'Appel d'Offres N°001/AONO/CAY2/CIPM/SMP/2025 DU 06 Mars 2025 en procédure d'urgence pour la réhabilitation de certaines écoles publiques et maternelles dans la cay2. (02) lots ;  
Vu le Procès-verbal de restitution du rapport de la sous-commission d'analyse des Offres N°012 en date du 08 Mai 2025 de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé II ;  
Vu le budget de l'exercice 2025 de la Commune d'arrondissement de Yaoundé II ;  
Vu les nécessités de service de la Mairie de Yaoundé II.

**DECIDE**

**Article 1** : L'entreprise **K-RE24 SARL** ; B.P : **13-00148**; Tel. : **691 67 85 38** ; Registre de Commerce N° **CM-NSI-02-2024** ; N° Identifiant Unique : **M032416606394G** ; est déclarée attributaire de la Lettre- Commande relative à l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°001/AONO/CAY2/CIPM/SMP/2025 DU 06 MARS 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE Pour la réhabilitation de certaines écoles publiques et maternelles dans la cay2. (02) lots selon les modalités ci-après :

✓ Montant TTC en FCFA :

**LOT 1 : dix-huit millions cinq cent trente-quatre mille vingt-six (18 534 026) FCFA**

**LOT 2 : vingt-sept millions deux cent quatre-vingt-dix-huit mille cent quarante un (27 298 141) FCFA**

✓ Délai d'exécution : **Trois (03) mois pour chaque lot.**

**Article 2** : Le Responsable de l'entreprise **K-RE24 SARL ou son Représentant** est invité à se présenter à la Mairie de Yaoundé II sis au quartier Tsinga, Service des Marchés Publics, porte 203, pour les modalités de souscription du marché y relatif.

**Article 3** : La présente décision sera enregistrée et communiquée, partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP-CENTRE ;
- PREFECTURE MFOUNDI ;
- CF/CAY2 ;
- RM/CAY2 ;
- CIPM/CAY2 ;
- Attributaire ;
- Affichage.

Fait à Yaoundé, le

**11 JUIN 2025**

**LE MAIRE DE YAOUNDE II**  
**Maître d'Ouvrage**



**Yannick Martial AYISSI ELOUNDOU**